



## **Transparence des marchés publics et lutte conjointe contre la corruption**

1. Nous sommes fermement convaincus que l'amélioration de la transparence et l'élimination de la corruption sont des difficultés communes à toutes les sociétés et les économies et sont essentielles pour renforcer la confiance dans nos institutions.
2. Nous soulignons l'importance des discussions en cours en matière de transparence dans les enceintes internationales et nous prenons acte des Principes du G20 sur la promotion de l'intégrité dans les marchés publics et de l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement du G20 des Principes en matière d'investissements dans les infrastructures de qualité, du Plan d'action du G20 contre la corruption 2019-2021 et du Recueil de bonnes pratiques du G20 en faveur de la promotion de l'intégrité et de la transparence dans le développement des infrastructures, qui proposent aux pays membres du G20 et à d'autres pays des mesures concrètes en matière d'intégrité pour garantir la bonne gouvernance des projets d'infrastructure, tout en respectant la souveraineté des États, en garantissant la viabilité de la dette et en permettant une utilisation ouverte et non exclusive de leurs infrastructures.
3. Nous appelons les banques multilatérales de développement et les autres institutions financières du développement à s'appuyer sur les initiatives existantes pour promouvoir des mécanismes de transparence et de responsabilité, à encourager les projets qui respectent le droit international et les normes en vigueur, notamment l'état de droit, les droits de l'Homme, les droits au travail, l'égalité des sexes et les normes environnementales, et à éviter les inégalités de traitement injustifiées des entreprises dans les appels d'offre. Les banques multilatérales de développement et les autres institutions de financement du développement doivent contribuer à l'amélioration des pratiques des organismes emprunteurs en matière de marchés publics. Les critères d'attribution des marchés publics doivent être fondés lorsque c'est possible sur les coûts et la valeur des cycles de vie, plutôt que de favoriser systématiquement l'offre la moins disante. Ces institutions ont un rôle essentiel à jouer pour favoriser la prospérité économique et la stabilité, qui se renforcent mutuellement, dans les pays partenaires, dans le plein respect de leur souveraineté, notamment en permettant l'accès à des capitaux, des emplois, des compétences, une assistance technique et des services qui contribuent aux objectifs de développement local et améliorent les perspectives économiques pour les populations des pays de mise en œuvre. Nous encourageons les banques multilatérales de développement à aider les entrepreneuses à tirer pleinement parti des avantages économiques des projets d'infrastructures, à toutes les étapes du cycle du projet, ainsi qu'à apporter un accompagnement et des conseils spécifiques aux petites et moyennes entreprises. Les banques multilatérales de développement ont un rôle à jouer pour promouvoir des marchés publics justes et équitables et pour renforcer les chaînes d'approvisionnement afin d'offrir des emplois de qualité et des possibilités de progrès économiques.
4. Nous soutenons fermement les initiatives existantes qui favorisent nos objectifs communs, comme l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), ainsi que les autres initiatives comme le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO). Nous sommes conscients du rôle des données ouvertes pour améliorer le respect des normes d'intégrité dans la réalisation des

grands contrats publics et pour permettre une forte participation de différents acteurs de la société civile. Nous encourageons les instruments et les pratiques ouvertes en matière de commande publique, qui constituent une solution innovante efficace pour parvenir à l'objectif de rendre les marchés publics plus efficaces, plus équitables et plus transparents, tout en prenant pleinement en compte les différents niveaux de développement des pays.

5. Nous soulignons l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, notamment en matière de recouvrement et de restitution des produits de la corruption, tels que définis par la Convention des Nations Unies contre la corruption. À cette fin, nous appelons à la mise en œuvre effective par les Parties des dispositions pertinentes des instruments internationaux, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Nous prenons note de la tenue en Égypte, en juin 2019, du premier Forum africain de lutte contre la corruption au cours duquel il a notamment été affirmé qu'il est indispensable de lutter efficacement contre la corruption, les flux financiers illicites et la fraude fiscale.